

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 14/19 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011
Vu la requête présentée par Monsieur Joël CAUBET, Président de l'Association Les Fidésiades en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la « soirée landaise » qui aura lieu le 23 mars 2019, à la salle des fêtes du village de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Président de l'association est autorisé à ouvrir du débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la « soirée landaise » le 23 mars 2019, à la salle des fêtes du village de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 23 mars 2019 de 18 heures à 24 heures

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Monsieur Joël CAUBET, Président de l'Association Les Fidésiades.

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 20 mars 2019

Le Maire,
François VIVES

